

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°32/2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

34 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : BUDGET PRIMITIF - ZONES D'ACTIVITÉS 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 257-1° du code générale des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°48/2022 du 8 juin 2022 décidant de créer un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH, assujetti à la TVA ;

Vu sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu sa délibération n°31/2025 du 11 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024 du budget Zones d'activités au budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2025
----------	---------

002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 166 620.00 €
TOTAL	5 407 589.63 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	844 594.70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	403 941.29 €
TOTAL	5 407 589.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
TOTAL	4 159 043.64 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 515 257.34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
TOTAL	4 159 043.64 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr